

DÉLIBÉRATION N° 2015-29 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délégation de pouvoir au directeur général pour l'attribution du marché
« Prestations de services relatives aux déplacements professionnels
par voie aérienne et maritime, et prestations associées »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour attribuer le marché de « Prestations de services relatives aux déplacements professionnels par voie aérienne et maritime, et prestations associées, pour les besoins du Cerema » et l'autorise à signer la décision d'attribution et le marché afférent.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 6 octobre 2015.

Fait à Saint-Etienne le 15 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau